

**COMMUNE DE WEMMEL**  
**Conseil communal Jeudi 21 septembre 2023**

## Procès-verbal

**Présents :** **Veerle Haemers**, président ; **Walter Vansteenkiste**, bourgmestre ; **Monique Van der Straeten**, **Christian Andries**, **Roger Mertens**, **Raf De Visscher**, **Vincent Jonckheere**, échevins ; **Didier Noltincx**, **Wies Herpol**, **Monique Froment**, **Sven Frankard**, **Erwin Ollivier**, **Dirk Vandervelden**, **Mireille Van Acker**, **Arlette De Ridder**, **Marc Installé**, **Gil Vandevoorde**, **Driss Fadoul**, **Céline Mombeek**, **Carol Delers**, **Jan Dauchy**, conseillers ; **Audrey Monsieur**, directeur général ;

**Excusés :** **Said Kheddoumi**, **Laura Deneve**, **Houda Khamal Arbit**, **Glenn Vincent**, conseillers ;

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du Gouvernement flamand portant publication du décret sur l'administration locale.

La séance du Conseil communal est déclarée ouverte par le président à 20h00.

Après l'ouverture de la séance, le conseiller Gil Vandevoorde demande la parole et déclare qu'il siégera désormais en qualité de conseiller indépendant.

Le président propose de modifier l'ordre des points, à savoir :

Le point 5 – Approbation du plan communal de gestion des eaux pluviales et de lutte contre la sécheresse – version juin 2023 – sera traité en tant que point 2.

Le point 12 – Requête concernant le plan de mobilité – sera traité en tant que point 3.

Le point 13 – Point supplémentaire : ajustement de la phase de test du plan de mobilité de 6 mois à 4 mois – introduit par la conseillère Arlette De Ridder – sera traité en tant que point 4.

Le point 14 – Point supplémentaire : motion relative aux problèmes concernant le plan de mobilité – introduit par les conseillers Didier Noltincx, Saïd Kheddoumi, Driss Fadoul, Houda Khamal et Marc Installé – sera traité en tant que point 5.

Le point 15 – Point supplémentaire : motion concernant l'éclairage public – introduit par les conseillers Didier Noltincx, Saïd Kheddoumi, Driss Fadoul, Houda Khamal, Marc Installé et Gil Vandevoorde – sera traité en tant que point 6.

Ces modifications sont approuvées par 19 voix pour et 2 abstentions (Monique Van der Straeten et Marc Installé).

1.

<b>Titre</b>	<b>Procès-verbal du Conseil Communal du 22/06/2023</b>
<b>Service</b>	<b>Secrétariat</b>
<b>Vote</b>	Approuvé par 20 voix pour et 1 voix contre (Marc Installé)

**Faits et contexte**

/

**Fondements juridiques**

- Articles 32, 277 et 278 du décret sur l'administration locale

**Avis**

/

**Motivation**

/

**Implications financières**

/

**Décision****Article unique**

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil communal du 22/06/2023.

2.

<b>Titre</b>	<b>Approbation du plan communal de gestion des eaux pluviales et de lutte contre la sécheresse – version juin 2023</b>
<b>Service</b>	<b>Patrimoine</b>
<b>Vote</b>	Approuvé par 20 voix pour et 1 abstention (Marc Installé)

**Faits et contexte**

Ces dernières années, notre climat a connu des extrêmes revêtant la forme de longues périodes de sécheresse entrecoupées d'épisodes de précipitations intenses et abondantes.

Ces anomalies ont mis au jour la nécessité de gérer les eaux pluviales avec davantage de soin.

L'objectif d'un plan de gestion des eaux pluviales et de lutte contre la sécheresse (abrégé en néerlandais 'HWDP') est de parvenir à une vision intégrée de la gestion des eaux (pluviales) d'une commune.

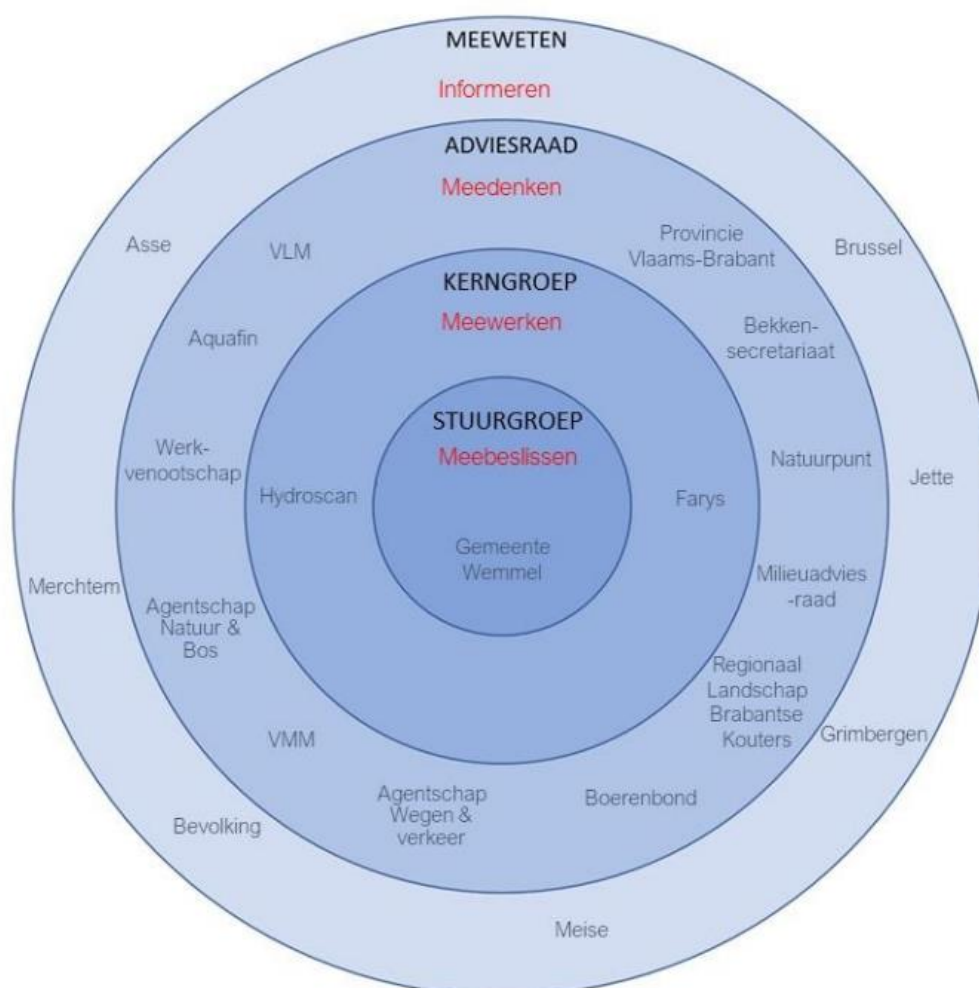
Le Blue Deal – le plan du Gouvernement flamand visant à lutter contre les pénuries d'eau et la sécheresse – prévoit en outre qu'à partir de 2024, une commune ne sera plus éligible aux subventions en matière d'eau que si elle dispose d'un plan de gestion des eaux pluviales et de lutte contre la sécheresse suffisamment ambitieux.

FARYS a mis au point une approche permettant de faire élaborer dans le délai imparti un plan communal de gestion des eaux pluviales et de lutte contre la sécheresse qui soit conforme aux lignes directrices approuvées par la CIW, la commission de coordination de la politique intégrée de l'eau en Flandre.

L'élaboration d'un HWDP permet de créer au sein de la commune une vision intégrée, soutenue et exhaustive du système hydrique, dont l'objectif premier consiste, en concertation avec les parties prenantes concernées, à rendre ce système hydrique plus résistant aux conséquences des changements climatiques et à contribuer ainsi à un environnement viable et résistant au climat.

En sa séance du 27/01/2022, le Collège a ordonné au gestionnaire des égouts communaux Farys d'élaborer un plan communal de gestion des eaux pluviales et de lutte contre la sécheresse conforme aux lignes directrices approuvées par la CIW, la commission de coordination de la politique intégrée de l'eau en Flandre. Farys a désigné le bureau d'étude HYDRSCAN aux fins d'élaborer le HWDP pour la commune de Wemmel.

En accord avec les différents acteurs et à l'issue d'une concertation approfondie, le HWDP a été finalisé à la fin mai 2023.



### **Fondements juridiques**

- Décret sur l'administration locale
- Décision du Conseil communal du 21/12/2017 : adhésion à TMVW / FARYS
- FARYS est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 le gestionnaire des égouts de la commune de Wemmel.
- Plan pluriannuel 2020-2025 de la commune de Wemmel
- Le décret du 18 juillet 2003 relatif à la politique intégrée de l'eau, coordonné le 15 juin 2018 (Code flamand de l'eau), est le cadre juridique de la politique intégrée de l'eau en Flandre. Le décret transpose également la Directive-cadre sur l'eau et la Directive Inondation.
- Le Blue Deal est un plan du Gouvernement flamand visant à lutter contre les pénuries d'eau et la sécheresse, qui prévoit de nombreux projets et actions concrets ainsi que des investissements d'envergure pour remédier de manière structurelle aux problèmes de la sécheresse et des pénuries d'eau.

### **Avis**

Approbation du plan communal de gestion des eaux pluviales et de lutte contre la sécheresse

### **Motivation**

- Cadre parfaitement dans le Plan local pour l'énergie et le climat de la commune.
- Gestion écologique et adéquate des eaux pluviales.
- Le HWDP décrit une vision intégrée de la gestion des eaux (pluviales) de la commune de Wemmel.

- Le Blue Deal – le plan du Gouvernement flamand visant à lutter contre les pénuries d'eau et la sécheresse – prévoit qu'à partir de 2024, une commune ne sera plus éligible aux subventions en matière d'eau que si elle dispose d'un plan de gestion des eaux pluviales et de lutte contre la sécheresse suffisamment ambitieux.

### **Implications financières**

La dépense en vue de l'établissement du plan communal de gestion des eaux pluviales et de lutte contre la sécheresse est imputée sur l'enveloppe AquaRio de la commune.

### **Décision**

#### **Article unique**

Le plan communal de gestion des eaux pluviales et de lutte contre la sécheresse – version juin 2023, qui est joint en annexe à la présente décision, est approuvé.

3.

<b>Titre</b>	<b>Requête concernant le plan de mobilité</b>
<b>Service</b>	<b>Secrétariat</b>

### **Faits et contexte**

Le 6/09/2023, le Service Affaires internes a reçu de Madame Viviane André une requête concernant le plan de mobilité.

La demande écrite de Madame André :

- n'est ni déraisonnable ni trop vague ;
- est une demande concrète visant à modifier certains dispositifs d'essai du plan de mobilité ;
- n'est pas anonyme ;
- n'est pas formulée dans un langage offensant.

Pour ces raisons, le président du Conseil communal juge la requête recevable.

Considérant que la requête a été reçue au moins 14 jours avant l'assemblée du Conseil communal, le président du Conseil communal porte la requête à l'ordre du jour de la première séance en date du Conseil communal, à savoir celle du 21/09/2023.

### **Fondements juridiques**

- Décret sur l'administration locale, et en particulier l'article 304, §2
- Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, et en particulier l'article 43 *juncto* l'article 44
- Règlement de participation de la commune de Wemmel, et en particulier les articles 7, 8 et 9 (Conseil communal du 25/04/2019)

### **Avis**

Vu les comptages réalisés par le Service Mobilité, il est indiqué d'attendre le résultat des comptages avant de décider de la suppression ou du maintien des dispositifs d'essai.

### **Motivation**

Considérant que la requête de Madame André relève de la compétence du Conseil communal, le président du Conseil communal porte la requête à l'ordre du jour de la première séance en date du Conseil communal.

Vu les comptages réalisés et analysés par le Service Mobilité dans le cadre du plan de mobilité, la requête introduite est renvoyée au Collège des Bourgmestre et Echevins avec prière de l'examiner et de fournir des explications au Conseil communal de manière à ce que ce dernier puisse décider sur la base de chiffres objectifs de la suppression ou du maintien des dispositifs d'essai.

Dans les trois mois de l'introduction de la requête, l'organe concerné de la commune transmet une réponse motivée au requérant.

### **Prise en connaissance**

Le Conseil communal prend connaissance de la requête de Madame Viviane André et la renvoie au Collège des Bourgmestre et Echevins avec prière de l'examiner et de fournir des explications au Conseil communal de manière à ce que ce dernier puisse décider sur la base de chiffres objectifs de la suppression ou du maintien des dispositifs d'essai.

4.

<b>Titre</b>	<b>Point supplémentaire : ajustement de la phase de test du plan de mobilité de 6 mois à 4 mois – introduit par la conseillère Arlette De Ridder</b>
<b>Service</b>	<b>Secrétariat</b>
<b>Vote</b>	Approuvé par 14 voix pour, 4 voix contre (Roger Mertens, Didier Noltincx, Marc Installé et Driss Fadoul) et 3 abstentions (Mireille Van Acker, Gil Vandevoorde et Carol Delers)

### **Faits et contexte**

Le directeur général a reçu le 12/09/2023 de la part de la conseillère Arlette De Ridder un point supplémentaire à porter à l'ordre du jour.

### **Fondements juridiques**

- Articles 19, 21 et 22 du décret sur l'administration locale

### **Avis**

/

### **Motivation**

La proposition de point à porter à l'ordre du jour a été introduite dans le délai imparti et était accompagnée d'une proposition de décision motivée. Le président du Conseil communal arrête l'ordre du jour de l'assemblée.

« Les membres du groupe Wemmel Plus! vous prient de bien vouloir ajouter le point suivant à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil communal :

#### **Ajustement de la phase de test du plan de mobilité de 6 mois à 4 mois.**

*Vu l'approbation du plan d'action en matière de mobilité par le Conseil communal en sa séance du 15 décembre 2022 ;*

*Attendu que tout le monde est d'accord pour dire que le trafic de transit et les poids lourds doivent le plus possible être bannis de Wemmel afin d'améliorer encore la qualité de vie dans notre commune ;*

*Vu la conclusion de la note de Vectris d'avril 2021 (point 8, page 91), je cite : « Le trajet de participation (qui, soit dit en passant, impliquait 905 personnes) a révélé de la part de la population une certaine réticence à l'égard de grands changements. Une grande partie des réactions allaient dans le sens d'un maintien de la situation actuelle. » ;*

*Vu le principe de participation de la population prévu par le décret sur l'administration locale, tel qu'il a été appliqué à la préparation, à l'établissement, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de la politique de mobilité ;*

*Vu les centaines de réactions négatives postées par des habitants sur les réseaux sociaux comme Facebook ou adressées par e-mail à la commune et aux conseillers communaux concernant la dégradation de la mobilité des habitants de la commune et de l'accessibilité des commerçants locaux ;*

*Attendu que le groupe Wemmel Plus! est lui aussi partisan d'actions visant à réduire la pollution atmosphérique mais que nous constatons qu'en dépit des vacances et des adaptations, les*

*engorgements de circulation sont importants par endroits et que le trafic est souvent dévié, deux éléments qui augmentent justement la pollution atmosphérique ;*

*Attendu que d'autres communes ont déjà adapté leur plan de circulation dans le sillage des critiques persistantes ;*

*Attendu que la phase de test a débuté début juillet et que nous sommes d'avis qu'une période d'essai de 4 mois suffira largement à se faire une idée détaillée des avantages et des inconvénients de notre plan de mobilité ;*

Nous prions le Conseil de voter sur la réduction de la période d'essai de 6 mois à 4 mois, jusqu'à la fin octobre de cette année. »

### **Implications financières**

/

### **Décision**

Le conseiller Erwin Ollivier demande une suspension de séance. La séance est suspendue pour 15 minutes.

Le président rouvre la séance à 21h10.

Un amendement est demandé par le conseiller Erwin Ollivier, à savoir adapter le timing de la période d'évaluation en :

- procédant à la fin octobre à une première évaluation et en mettant d'ores et déjà en œuvre des décisions définitives lorsque c'est possible et utile ;
- procédant par ailleurs à des comptages additionnels afin d'évaluer les effets inattendus des mesures introduites ;
- déployant en novembre une communication claire à l'intention du citoyen concernant les résultats des comptages effectués et les étapes suivantes ;
- portant à l'ordre du jour de la séance de novembre du Conseil communal la présentation des résultats.

Cet amendement est approuvé par 14 voix pour, 5 voix contre (Roger Mertens, Didier Noltincx, Marc Installé, Driss Fadoul, Gil Vandevorde) et 2 abstentions (Mireille Van Acker, Carol Delers).

### **Article unique**

Le Conseil communal approuve la demande visant à réduire la période d'essai de 6 à 4 mois, jusqu'à la fin octobre de cette année, moyennant les adaptations suivantes du timing de la période d'évaluation :

- procéder à la fin octobre à une première évaluation et mettre d'ores et déjà en œuvre des décisions définitives lorsque c'est possible et utile ;
- procéder par ailleurs à des comptages additionnels afin d'évaluer les effets inattendus des mesures introduites ;
- déployer en novembre une communication claire à l'intention du citoyen concernant les résultats des comptages effectués et les étapes suivantes ;
- porter à l'ordre du jour de la séance de novembre du Conseil communal la présentation des résultats.

5.

<b>Titre</b>	<b>Point supplémentaire : motion relative aux problèmes concernant le plan de mobilité – introduit par les conseillers Didier Noltincx, Saïd Kheddoumi, Driss Fadoul, Houda Khamal et Marc Installé</b>
<b>Service</b>	<b>Secrétariat</b>
<b>Vote</b>	Rejeté par 5 voix pour, 14 voix contre (Walter Vansteenkiste, Monique Van der Straeten, Raf De Visscher, Vincent Jonckheere, Wies Herpol, Monique

	Froment, Sven Frankard, Erwin Ollivier, Dirk Vandervelden, Arlette De Ridder, Céline Mombeek, Carol Delers, Jan Dauchy et Veerle Haemers) et 2 abstentions (Christian Andries et Mireille Van Acker)
--	--

### **Faits et contexte**

Le directeur général a reçu le 13/09/2023 de la part des conseillers Didier Noltincx, Saïd Kheddoumi, Driss Fadoul, Houda Khamal et Marc Installé un point supplémentaire à porter à l'ordre du jour.

### **Fondements juridiques**

- Articles 19, 21 et 22 du décret sur l'administration locale

### **Avis**

/

### **Motivation**

La proposition de point à porter à l'ordre du jour a été introduite dans le délai imparti et était accompagnée d'une proposition de décision motivée. Le président du Conseil communal arrête l'ordre du jour de l'assemblée.

### **« De nombreux problèmes se posent à nouveau concernant le plan de mobilité de Wemmel.**

Pour cette raison, il est important que le Conseil communal puisse se pencher sur ce dossier en traitant le point suivant, que nous aimerions porter à l'ordre du jour de la séance du 21 septembre 2023.

Conseil communal du 21 septembre 2023

Vu le plan de mobilité qui est mis en œuvre à Wemmel ;  
 Vu les nombreux blocs de béton qui ont été disposés dans certaines rues ;  
 Vu les problèmes qui ont été constatés sur le terrain, et en particulier les problèmes d'accessibilité pour les services de secours, qui augmentent le temps de réaction en cas d'urgence ;  
 Vu la nécessité de garantir la qualité de vie dans tous les quartiers, également les plus densément peuplés ;  
 Vu le déplacement du trafic motorisé vers un certain nombre d'axes qui étaient déjà saturés avant la mise en œuvre du plan ;  
 Attendu que ces axes ne sont pas équipés pour accueillir un trafic aussi dense ;  
 Vu la dégradation considérable de la qualité de vie des riverains concernés ;  
 Attendu qu'il est important de veiller à ne pas sacrifier certaines de nos rues en y faisant passer tout le trafic sans tenir compte des intérêts des riverains ;  
 Vu les effets néfastes engendrés par ce plan pour l'environnement (qualité de l'air, nuisances sonores, etc.) en raison des encombrements qu'il provoque ;  
 Vu les difficultés rencontrées par les habitants de Wemmel pour se déplacer dans leur commune ;  
 Vu les problèmes d'accessibilité rencontrés par certaines entreprises du fait de la mise en œuvre du plan de mobilité ;  
 Attendu que les bus de De Lijn empruntent des rues qui sont désavantagées par le plan de mobilité ;  
 Attendu que ce plan ne soutient pas les transports en commun ;  
 Vu la nécessité de défendre la liberté de circulation des habitants de Wemmel ;  
 Vu l'importance de rétablir le contact avec les riverains, qui connaissent mieux que quiconque et mieux que les bureaux d'étude la réalité de leur rue et de leur quartier ;  
 Vu l'importance de ne pas plancher sur un plan de mobilité global, mais plutôt sur des mesures déterminées au niveau de chaque quartier de la commune en concertation avec la population locale ;  
 Vu l'importance d'améliorer la sécurité routière, notamment en luttant contre les excès de vitesse et en protégeant les usagers faibles de la route (et en particulier les enfants et les piétons) ;  
 Vu la mobilisation sans précédent de la population de Wemmel contre ce plan de mobilité ;



Vu l'urgence de tenir compte des souhaits de la population.

Le Conseil communal décide :

1. de mettre immédiatement un terme à l'application du plan de mobilité à Wemmel ;
2. de retirer tous les blocs de béton ;
3. de rétablir la situation de circulation qui existait avant la mise en œuvre du plan de mobilité ;
4. de consulter les habitants de tous les quartiers de Wemmel afin de se faire une idée exacte des problèmes locaux ;
5. de proposer des mesures en vue d'améliorer la sécurité routière au niveau local et la qualité de vie des habitants ;
6. de ne concentrer en aucun cas les nuisances sur certaines rues pour en protéger d'autres, mais d'au contraire tenir compte de l'intérêt général ;
7. d'augmenter vraiment l'attrait des transports en commun (De Lijn) en tant qu'alternative à la voiture individuelle ;
8. de mettre au point une stratégie permettant d'éviter le passage de poids lourds (+3,5 T) dans nos quartiers résidentiels. »

**Implications financières**

/

**Décision**

**Article unique**

Le Conseil communal rejette la motion relative aux problèmes concernant le plan de mobilité.

6.

<b>Titre</b>	<b>Point supplémentaire : motion concernant l'éclairage public – introduit par les conseillers Didier Noltincx, Saïd Kheddoumi, Driss Fadoul, Houda Khamal, Marc Installé et Gil Vandevoorde</b>
<b>Service</b>	<b>Secrétariat</b>
<b>Vote</b>	Rejeté par 5 voix pour et 16 voix contre (Walter Vansteenkiste, Monique Van der Straeten, Christian Andries, Raf De Visscher, Vincent Jonckheere, Wies Herpol, Monique Froment, Sven Frankard, Erwin Ollivier, Dirk Vandervelden, Mireille Van Acker, Arlette De Ridder, Céline Mombeek, Carol Delers, Jan Dauchy et Veerle Haemers)

**Faits et contexte**

Le directeur général a reçu le 13/09/2023 de la part des conseillers Didier Noltincx, Saïd Kheddoumi, Driss Fadoul, Houda Khamal, Marc Installé et Gil Vandevoorde un point supplémentaire à porter à l'ordre du jour.

**Fondements juridiques**

- Articles 19, 21 et 22 du décret sur l'administration locale

**Avis**

/

**Motivation**

La proposition de point à porter à l'ordre du jour a été introduite dans le délai imparti et était accompagnée d'une proposition de décision motivée. Le président du Conseil communal arrête l'ordre du jour de l'assemblée.

**« De nombreux problèmes se posent à nouveau concernant l'éclairage public à Wemmel.**



Pour cette raison, il est important que le Conseil communal puisse se pencher sur ce dossier en traitant le point suivant, que nous aimerions porter à l'ordre du jour de la séance du 21 septembre 2023.

Conseil communal du 21 septembre 2023

Vu l'initiative qui consistait à éteindre l'éclairage public chaque nuit entre 23.00 heures et 05.00 heures, sauf le vendredi et le samedi ;  
 Attendu que ces mesures d'économie sont mises en place sur les voiries communales ;  
 Attendu que ces mesures augmentent le sentiment d'insécurité de nos concitoyens en aggravant le risque de cambriolage ;  
 Vu les conséquences potentielles de l'absence d'éclairage pour la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes qui utilisent l'espace public la nuit ;  
 Vu les problèmes qui se posent en termes de sécurité routière ;  
 Vu les nombreuses réactions des Wemmelois ;  
 Vu la baisse substantielle des prix de l'énergie ;  
 Vu la nécessité d'un retour à la normale afin d'offrir aux habitants une sécurité maximale ;  
 Vu l'urgence de tenir compte des souhaits de la population.

Le Conseil communal décide :

1. de demander à Fluviu de mettre un terme à l'expérience menée ces derniers mois et d'à nouveau allumer l'éclairage public la nuit sur tout le territoire de Wommel. »

### **Implications financières**

/

### **Décision**

#### **Article unique**

Le Conseil communal rejette la demande visant à ne pas éteindre l'éclairage public sur le territoire de Wommel.

7.

<b>Titre</b>	<b>Adaptation n° 7 du plan pluriannuel 2020-2025</b>
<b>Service</b>	<b>Finances</b>
<b>Vote</b>	Approuvé par 16 voix pour, 3 voix contre (Roger Mertens, Didier Noltinx et Marc Installé) et 2 abstentions (Gil Vandevoorde et Driss Fadoul)

### **Faits et contexte**

Dans le courant de la législature, il sera nécessaire d'adapter le plan pluriannuel. Les changements de circonstances ou de conceptions, les nouveaux besoins sociaux et les nouvelles opportunités qui se présentent sont en effet susceptibles de nécessiter des adaptations.

### **Fondements juridiques**

- Décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale
- Arrêté du Gouvernement flamand du 30 mars 2018 relatif au cycle de politique et de gestion des administrations locales et provinciales
- Arrêté ministériel du 26 juin 2018 fixant les modèles et les modalités des rapports politiques, des plans comptables et des rapports numériques du cycle de politique et de gestion des administrations locales et provinciales
- Circulaire KB/ABB 2019/4 du 3 mai 2019 relative aux plans stratégiques pluriannuels 2020-2025 des administrations locales et provinciales suivant le cycle de politique et de gestion
- Approbation du plan pluriannuel 2020-2025 – partie CPAS (Conseil de l'action sociale du 18/12/2019)



- Approbation du plan pluriannuel 2020-2025 – partie commune et intégralité (Conseil communal du 19/12/2019)
- Approbation de l'adaptation n° 1 du plan pluriannuel 2020-2025 – partie CPAS (Conseil de l'action sociale du 20/10/2020)
- Approbation de l'adaptation n° 1 du plan pluriannuel 2020-2025 – partie commune et intégralité (Conseil communal du 21/10/2020)
- Approbation de l'adaptation n° 2 du plan pluriannuel 2020-2025 – partie CPAS (Conseil de l'action sociale du 16/12/2020)
- Approbation de l'adaptation n° 2 du plan pluriannuel 2020-2025 – partie commune et intégralité (Conseil communal du 17/12/2020)
- Approbation de l'adaptation n° 3 du plan pluriannuel 2020-2025 – partie CPAS (Conseil de l'action sociale du 08/09/2021)
- Approbation de l'adaptation n° 3 du plan pluriannuel 2020-2025 – partie commune et intégralité (Conseil communal du 09/09/2021)
- Approbation de l'adaptation n° 4 du plan pluriannuel 2020-2025 – partie CPAS (Conseil de l'action sociale du 16/12/2021)
- Approbation de l'adaptation n° 4 du plan pluriannuel 2020-2025 – partie commune et intégralité (Conseil communal du 16/12/2021)
- Approbation de l'adaptation n° 5 du plan pluriannuel 2020-2025 – partie CPAS (Conseil de l'action sociale du 15/09/2022)
- Approbation de l'adaptation n° 5 du plan pluriannuel 2020-2025 – partie commune et intégralité (Conseil communal du 15/09/2022)
- Approbation de l'adaptation n° 6 du plan pluriannuel 2020-2025 – partie CPAS (Conseil de l'action sociale du 15/12/2022)
- Approbation de l'adaptation n° 6 du plan pluriannuel 2020-2025 – partie commune et intégralité (Conseil communal du 15/12/2022)

### **Avis**

- Avis de l'équipe de gestion du 29/08/2023 :
- Avis du Comité de concertation commune-CPAS du 03/08/2023 :
- Avis de la Commission Finances et Planning pluriannuel du 19/09/2023 :

### **Motivation**

L'ancien budget annuel a été intégré dans le plan pluriannuel. De ce fait, le plan pluriannuel doit être adapté au moins 1 fois par an afin de pouvoir arrêter les crédits pour l'exercice suivant.

### **Implications financières**

Le résultat budgétaire disponible est positif sur une base annuelle.

La marge d'autofinancement est positive sur une base annuelle.

### **Décision**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le Conseil communal approuve sa partie de l'adaptation n° 7 du plan pluriannuel 2020-2025.

#### **Article 2**

Le Conseil communal prend connaissance de l'approbation, par le Conseil de l'action sociale, de sa partie de l'adaptation n° 7 du plan pluriannuel 2020-2025.

#### **Article 3**

Le Conseil communal approuve dans son intégralité l'adaptation n° 7 du plan pluriannuel 2020-2025.

8.

<b>Titre</b>	<b>Liste nominative des marchés publics du plan pluriannuel 2020-2025 – ajouts</b>
<b>Service</b>	<b>Finances</b>
<b>Vote</b>	Approuvé à l'unanimité des voix

### **Faits et contexte**

Le Conseil communal a approuvé en sa séance du 19/12/2019 la liste nominative des marchés publics du plan pluriannuel 2020-2025. L'objectif était d'améliorer l'efficacité des services et la procédure en matière de marchés publics. La fixation de la procédure de passation et des conditions de certains marchés publics est alors confiée au Collège des Bourgmestre et Echevins, ce qui simplifie la procédure. Le Conseil communal a approuvé en sa séance du 09/09/2021 un ajout à la liste nominative des marchés publics du plan pluriannuel 2020-2025.

La liste nominative des marchés publics du plan pluriannuel 2020-2025, adoptée par le Conseil en ses séances du 19/12/2019 et du 09/09/2021, doit être complétée de quelques marchés publics :

- A-1.5.10 : Optimisation de l'entretien des tours d'arbres
- A-1.5.14 : Mise en œuvre du projet 'Natte Natuur 3'
- A-1.5.15 : Réalisation du projet d'aménagement rural 'Maalbeek'
- A-1.5.16 : Dossier 'Waterlandschappen'
- A-1.5.17 : Désempierrement
- A-1.6.3 : Sensibilisation et responsabilisation en matière de déchets
- A-1.9.1 : Aménagements d'arrêts de bus/abribus
- A-1.9.11 : Radars-tronçons recourant à des caméras ANPR
- A-1.9.12 : Aménagement d'une voie cyclable rapide
- A-2.2.5 : Extension du patrimoine dans le cadre du déménagement des arsenaux
- A-2.2.6 : Sortie d'indivision pour le patrimoine de la commune/du CPAS/de particuliers
- A-2.3.7 : Remplacement de la chaudière de chauffage central du hall de pétanque
- A-3.3.8 : Mise en œuvre du décret portant organisation de l'accueil extrascolaire
- A-7.4.8 : Réseau de fibre optique de la commune et du CPAS
- A-7.7.9 : Achat d'un camion
- A-7.7.2 : Achat d'une nouvelle excavatrice
- A-4.1.29 : Aménagement du sous-sol du Campus de l'action sociale
- GBB : rénovation du Zijp
- GBB : marché public vêtements de travail
- GBB : marché public travaux de peinture

### **Fondements juridiques**

Article 41, 10° du décret sur l'administration locale

### **Avis**

/

### **Motivation**

Afin d'améliorer l'efficacité des services et la procédure en matière de marchés publics, la fixation de la procédure de passation et des conditions de certains marchés publics est confiée au Collège des Bourgmestre et Echevins.

### **Implications financières**

/

### **Décision**

### **Article unique**

Le Conseil communal confie au Collège des Bourgmestre et Echevins la fixation de la procédure de passation et des conditions des marchés publics repris nominativement ci-après (en ce qui concerne la partie de la commune) :

A-1.5.10 : Optimisation de l'entretien des tours d'arbres

A-1.5.14 : Mise en œuvre du projet 'Natte Natuur 3'

A-1.5.15 : Réalisation du projet d'aménagement rural 'Maalbeek'

A-1.5.16 : Dossier 'Waterlandschappen'

A-1.5.17 : Désempièrrement

A-1.6.3 : Sensibilisation et responsabilisation en matière de déchets

A-1.9.1 : Aménagements d'arrêts de bus/abribus

A-1.9.11 : Radars-tronçons recourant à des caméras ANPR

A-1.9.12 : Aménagement d'une voie cyclable rapide

A-2.2.5 : Extension du patrimoine dans le cadre du déménagement des arsenaux

A-2.2.6 : Sortie d'indivision pour le patrimoine de la commune/du CPAS/de particuliers

A-2.3.7 : Remplacement de la chaudière de chauffage central du hall de pétanque

A-3.3.8 : Mise en œuvre du décret portant organisation de l'accueil extrascolaire

A-7.4.8 : Réseau de fibre optique de la commune et du CPAS

A-7.7.9 : Achat d'un camion

A-7.7.2 : Achat d'une nouvelle excavatrice

A-4.1.29 : Aménagement du sous-sol du Campus de l'action sociale

GBB : rénovation du Zijp

GBB : marché public vêtements de travail

GBB : marché public travaux de peinture

9.

<b>Titre</b>	<b>Recours à l'accord-cadre du Contact Center pour les situations d'urgence</b>
<b>Service</b>	<b>ICT</b>
<b>Vote</b>	Approuvé à l'unanimité des voix

### **Faits et contexte**

Dans une situation d'urgence, la population est informée par les autorités qui sont responsables de la gestion de crise comme prévu par les arrêtés royaux du 16 février 2006 et du 31 janvier 2003.

Certaines situations requièrent l'ouverture d'une ligne d'information. Le cas échéant, ce contact center doit pouvoir être activé rapidement et être organisé de manière à pouvoir gérer efficacement un grand nombre d'appels.

En 2011, le Centre de crise National (NCCN) a créé à cette fin le Contact Center. Ce centre a déjà prouvé son utilité et son efficacité dans le passé, notamment lors de crises nationales comme les attentats terroristes de 2016, la crise du coronavirus, les inondations de 2021, etc.

Cependant, ces infrastructures ont également été activées à plusieurs reprises au niveau communal ou provincial, notamment lors d'inondations, de coupures de courant, d'incendies, de problèmes de pollution des réserves d'eau, etc.

Le Centre de crise National a conclu dans le cadre du Contact Center un accord-cadre avec le fournisseur WEngage, établi à Diegem (Machelen), Woluwelaan 158 pour la période 2023-2027. Chaque autorité locale confrontée à une situation d'urgence peut y recourir si elle le souhaite et activer le Contact Center à tout moment. Grâce au stand-by permanent (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7), cette ligne d'information peut être ouverte dans l'heure. Le nombre d'opérateurs peut être adapté en fonction des besoins. Ces opérateurs sont formés en collaboration avec le NCCN et le SPF Santé publique.

Le Centre de crise National et le SPF Santé publique ont convenu de prévoir la possibilité, dans des situations d'urgence, de traiter par le biais du Contact Center à la fois les appels 'Discipline 5' (informations générales) et les appels 'Discipline 2' (informations à l'intention des victimes). Les appels 'D2' seront le cas échéant pris en charge par du personnel spécialisé désigné à cette fin par le SPF

Santé publique.

### **Fondements juridiques**

- Décret sur l'administration locale du 22 décembre 2017
- Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures
- Décret de gouvernance du 7 décembre 2018
- Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures
- Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et en particulier l'article 42, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> a) (la dépense à approuver hors TVA n'excède pas le seuil de 140.000,00 €) ainsi que les articles 2, 6<sup>o</sup> et 47, §2 qui dispensent le pouvoir adjudicateur de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation lorsqu'il recourt à une centrale d'achats, et l'article 43
- Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures
- Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures, et en particulier l'article 90, 1<sup>o</sup>

### **Motivation**

Pour pouvoir recourir au Contact Center, l'administration locale doit conclure un accord avec WEngage. Cet accord a pour objectif d'activer le Contact Center rapidement et en toute sécurité lorsqu'une situation d'urgence survient.

### **Implications financières**

Le stand-by 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 du Contact Center est financé par le NCCN. La signature de l'accord n'a donc pas d'implications financières directes. Il n'y a que lorsque l'administration locale recourt effectivement au Contact Center pour la gestion d'une situation d'urgence ou pour un simulacre que les coûts incomberont à l'administration locale selon les tarifs fixés à l'annexe 4 de l'accord.

### **Décision**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le Conseil communal est d'accord de recourir pour les situations d'urgence à l'accord-cadre du Contact Center, qui a été attribué à la firme WEngage NV établie à 1831 Diegem (Machelen), Woluwelaan 158.

#### **Article 2**

L'accord-cadre du marché visé à l'article 1<sup>er</sup> est conclu pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2027 inclus.

10.

<b>Titre</b>	<b>Approbation de l'accord en vue de l'occupation du domaine public pour l'installation de l'œuvre d'art 'De Stalen Reus' au rond-point de la place Cdt J. De Block</b>
<b>Service</b>	<b>Patrimoine</b>
<b>Vote</b>	Approuvé par 14 voix pour, 1 voix contre (Marc Installé) et 6 abstentions (Roger Mertens, Didier Noltincx, Erwin Ollivier, Dirk Vandervelden, Gil Vandevoorde et Driss Fadoul)

### **Faits et contexte**

Le 31 janvier 2023, la commune de Wemmel a reçu une proposition de la famille De Clerck, de la rue I. Meyskens, en vue d'installer – après restauration – une œuvre d'art de l'artiste Jean De Clerck au rond-point de la place Cdt De Block.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins a marqué en sa séance du 9/02/2023 son accord de principe sur la proposition de la famille De Clerck en vue d'installer sur la place Cdt De Block l'œuvre d'art/la statue 'De Stalen Reus'. La commune met le site à disposition, tandis que les frais de restauration, le transport et l'installation de la statue sont à la charge de la famille De Clerck.

Un accord en vue de l'occupation du domaine public pour l'installation de l'œuvre d'art a été établi et est joint en annexe à la présente décision.

### **Fondements juridiques**

Décret sur l'administration locale

Article 41 relatif aux compétences du Conseil communal

### **Avis**

Approbation de l'accord en vue de l'occupation du domaine public

### **Motivation**

Embellissement du domaine public. L'installation d'une œuvre d'art sur le rond-point représenterait une plus-value pour la place Cdt De Block et permettrait de créer un ensemble avec les ronds-points de l'avenue de Limburg Stirum, qui sont également agrémentés d'œuvres d'art.

### **Implications financières**

/

### **Décision**

#### **Article unique**

Le Conseil communal approuve l'accord suivant :



## OVEREENKOMST INNAME OPENBAAR DOMEIN

### TUSSEN

De ondergetekenden:

.....

wonende te: .....

geboren op .....

Rijksregisternummer(s): .....

...

wonende te: ...

geboren op ...

Rijksregisternummer(s): ....

Hierna genoemd 'de familie X'

en

**Gemeente Wemmel**, Dr. H. Folletlaan, 28 - 1780 Wemmel,

ingeschreven in de Kruispuntbank van Ondernemingen onder het nummer: BE 0207.533.379

Hier rechtsgeldig vertegenwoordigd door:

- Audrey Monsieur, algemeen directeur;
- Walter Vansteenkiste, burgemeester;

hierna genoemd 'de gemeente';

zijn overeengekomen wat volgt:

### ALGEMENE BEPALING

Gelet op het akkoord van 9 februari 2023 van het college van burgemeester en schepenen.

De gemeente stelt de locatie ter beschikking, namelijk de rotonde van het **Cdt** De Blockplein. Beeld blijft eigendom van de familie X.

### Artikel 1. VOORWERP VAN OVEREENKOMST

Het kunstwerk 'De stalen reus' werd gemaakt door Jean De Clerck (1937 -2014) in de kunstacademie van Anderlecht en dateert van 1987.

De familie X plaatst het kunstwerk op de rotonde van het **Cdt** De Blockplein te Wemmel.

Voor de beschrijving van het kunstwerk wordt verwezen naar de foto hieronder.





wemmel



#### Artikel 2. DUUR VAN DE OVEREENKOMST

De overeenkomst wordt gesloten voor een termijn van 10 jaar<sup>1</sup> en neemt een aanvang op 1 oktober 2023, en eindigt op 30 september 2033, mits een opzegging werd betekend door één van de partijen *minstens één maand* voor de vervaldag gegeven bij aangetekende brief.

Het kunstwerk moet kunnen verwijderd worden door de familie X op vraag van de gemeente bijvoorbeeld wanneer werkzaamheden noodzakelijk zijn.

#### Artikel 3. OPZEGMOGELIJKHEDEN VAN BEIDE PARTIJEN

Elke partij mag evenwel steeds in afwijking van voorgaande bepaling van deze overeenkomst een einde stellen aan de lopende overeenkomst mits een opzeg werd gedaan bij aangetekende brief met een opzeggingstermijn van één maand. De opzeggingstermijn neemt een aanvang de eerste dag van de maand die volgt op de maand waarin de opzegging wordt gedaan.

**Artikel 4 . PRIJS**

Het beeld wordt door de familie X kosteloos ter beschikking gesteld aan de gemeente.

**Artikel 5. KOSTEN VAN PLAATSING EN TRANSPORT**

De kosten van transport- en plaatsing van het kunstwerk op het Cdt De Blockplein zijn ten laste van de familie X.  
Het kunstwerk moet kunnen verwijderd worden op vraag van de gemeente bij werkzaamheden.

**Artikel 6. ONDERHOUD EN HERSTELLINGEN**

De familie X verbindt zich ertoe om alle nodige herstellingen en onderhoud van het kunstwerk te zullen uitvoeren.

**Artikel 7. VERZEKERINGEN**

De gemeente acht het raadzaam dat de familie X een verzekering neemt tegen risico's zoals schade, diefstal, ...

**Artikel 8. GESCHILLEN**

Alle geschillen waartoe dit contract aanleiding zou kunnen geven, vallen onder de uitsluitende bevoegdheid van de rechter van de plaats waar het kunstwerk zich bevindt. De partijen komen overeen dat op deze overeenkomst het Belgisch recht van toepassing is.

**Artikel 9. NIETIGHEIDSCLAUSULE**

Wanneer enige bepaling van deze overeenkomst nietig zou zijn, blijven de overige bepalingen onverminderd van toepassing.

De partijen verbinden zich ertoe om, in voorkomend geval, te zoeken naar een bepaling die de nietige vervangt en die zo goed mogelijk overeenstemt met hun oorspronkelijke bedoeling.

**HANDEKENINGEN**

Opgemaakt in 2 exemplaren te Wemmel op ... / ... / 2023.



Elke partij verklaart één exemplaar te hebben ontvangen.

Handtekening(en)  
Voor de gemeente,

Audrey Monsieur  
algemeen directeur

Walter Vansteenkiste  
burgemeester

*Voor de familie X*

|

4

11.

<b>Titre</b>	<b>Bail emphytéotique avec Fiber Klaar en vue de l'implantation d'une cabine de distribution (POP) pour le déploiement d'un réseau de fibre optique à Wemmel</b>
<b>Service</b>	<b>Patrimoine</b>
<b>Vote</b>	Ajourné par 20 voix pour et 1 abstention (Marc Installé)

Ce point est ajourné par 20 voix pour et 1 abstention (Marc Installé).

12.

<b>Titre</b>	<b>Barrières Arsenal 1 – Prise en connaissance de l'attribution</b>
<b>Service</b>	<b>Patrimoine</b>

### Faits et contexte



Il arrive fréquemment que des enfants (à pied ou à vélo) passent par l'arsenal pour accéder au site de l'école primaire néerlandophone ou en sortir, ou que des parents se rendent en voiture jusqu'au portail de l'école en passant par l'arsenal.

La direction de l'école a été interpellée à ce sujet. Elle reconnaît le problème et indique avoir déjà à plusieurs reprises abordé ce problème avec les parents, mais sans résultat. Chaque jour, des enfants passent par l'arsenal et s'exposent ainsi à des situations dangereuses (risque de se faire renverser, d'entrer en collision avec le personnel, d'encourir des blessures causées par le matériel de travail utilisé par le personnel de l'arsenal (par ex. nettoyeur à haute pression), etc.).

A l'heure actuelle, aucune barrière visible n'est là pour faire comprendre aux enfants qu'ils ne peuvent pas passer par là à pied, à vélo ou autrement. Plusieurs options ont été envisagées et la solution la plus simple et la plus économique consisterait à installer des barrières équipées de filets. Il s'agirait d'une barrière visuelle claire pour les enfants, et c'est aussi le système le plus pratique pour le personnel de l'arsenal.

### **Fondements juridiques**

- Décret sur l'administration locale du 22 décembre 2017, et en particulier l'article 56, §3, 5° qui dispose que le Collège des Bourgmestres et Echevins est compétent pour la fixation de la procédure de passation et des conditions des marchés publics considérés comme relevant de la gestion journalière
- Décision du Conseil communal du 19 octobre 2017 portant fixation des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être considérés comme relevant de la gestion journalière
- Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures
- Décret de gouvernance du 7 décembre 2018
- Décret sur l'administration locale du 22 décembre 2017, et en particulier les articles 326 à 341 inclus relatifs à la tutelle administrative
- Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures
- Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et en particulier l'article 92 (la valeur estimée hors TVA n'excède pas le seuil de 30.000,00 €)
- Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures
- Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures
- Décret sur l'administration locale du 22 décembre 2017, et en particulier l'article 267 relatif au visa sous la responsabilité du Collège des Bourgmestres et Echevins
- Décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 22 juin 2023 portant attribution du marché 'Barrières Arsenal 1'

### **Avis**

Vu les risques potentiels, il est recommandé de prendre dans les meilleurs délais les mesures qui s'imposent.

### **Motivation**

Voir en annexe la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins portant attribution du marché 'Barrières Arsenal 1'.

### **Implications financières**

Numéro de l'action : GBB	Compte général : 0119- 05/23000000/GEM/COLLEGE/0 /IP-GEEN	Code stratégique : 0119- 05/23000000/GEM/COLLEGE/0/ IP-GEEN
Budget approuvé : 40.000,00 €	Dépense/recette effective : 23.619,20 €	Solde du budget : -14.868,62 €

Vu le dépassement du budget approuvé, le Service Finances n'accorde pas son visa.

Lorsque le directeur financier refuse d'accorder un visa à un engagement projeté, le Collège des Bourgmestre et Echevins peut accorder le visa sous sa propre responsabilité. Dans ce cas, le Collège des Bourgmestre et Echevins porte à la connaissance du Conseil communal la décision motivée du directeur financier, accompagnée de sa propre décision.

L'engagement ne peut être pris qu'après que le Conseil communal a pu prendre connaissance de cette décision du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Le crédit devra être revu à la hausse lors de l'adaptation du plan pluriannuel.

### **Prise en connaissance**

#### **Article unique**

Le Conseil communal prend connaissance de la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins d'accorder sous sa propre responsabilité le visa pour le marché 'Barrières Arsenal 1'.

13.

<b>Titre</b>	<b>Sous-conseil consultatif Sport – Nouveau membre et liste de réserve</b>
<b>Service</b>	<b>Sport</b>
<b>Vote</b>	Approuvé

### **Faits et contexte**

- 4 membres ayant le droit de vote ont démissionné :
  - Magdalena Van den Driessche (Gymclub Sportievak) ;
  - Jean-Claude Papaert (WTC 't Kapelleke) ;
  - Corinna Theseus (Run 4 Fun) ;
  - Michaël Bellon (VK Mireille).
- Il reste donc 8 membres ayant le droit de vote, dont 2 femmes.
- Les statuts disposent que maximum 2/3 des membres des Sous-conseils consultatifs peuvent être du même sexe. Il n'est plus satisfait à cette condition.
- Le Collège des Bourgmestre et Echevins a pris connaissance de ces 4 démissions le 16/2/2023 et le 31/8/2023 et a décidé de lancer un nouvel appel à candidatures par le biais des canaux de communication communaux.
- Cet appel est paru dans le Wemmel Info d'avril. Les candidatures pouvaient être introduites jusqu'au 13 mai.
- Le Service Loisirs et Bien-être a reçu 4 candidatures dans le délai imparti, à savoir de :
  - Stephanie Van Steenbrugge ;
  - Mecit Kinik ;
  - Kamal Meftah ;
  - Frédéric Sterckx.
- Le Service Loisirs et Bien-être a reçu de Daniel Lenaerts une question tardive concernant une éventuelle candidature. Le Service Loisirs et Bien-être a informé cette personne que le délai était expiré et que la candidature pourrait être introduite lors d'un prochain appel à candidatures.

### **Fondements juridiques**

Statuts régissant la constitution et le fonctionnement du Conseil consultatif Loisirs (adaptés pour la dernière fois par le Conseil communal en sa séance du 16/12/2021) : « *Lorsque la qualité de membre prend fin prématurément, il est pourvu automatiquement au remplacement du membre en puisant dans la liste de réserve dans le respect de l'ordre des candidats et compte tenu de la disposition selon laquelle maximum 2/3 des membres des Sous-conseils consultatifs peuvent être du même sexe. S'il n'est plus possible de puiser dans une liste de réserve, un appel à candidatures sera lancé par le biais des canaux de communication communaux. Le cas échéant, une nouvelle liste de réserve sera établie.* »

### **Avis**

Le Service Loisirs et Bien-être recommande de désigner Stephanie Van Steenbrugge en tant que membre ayant le droit de vote de manière à ce que le Sous-conseil compte à nouveau suffisamment de membres de sexe féminin ayant le droit de vote (3 sur les 9). Les autres candidats peuvent être repris sur la liste de réserve.

### **Motivation**

Par vote secret :

- Stephanie Van Steenbrugge obtient 19 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention ;
- Mecit Kinik obtient 15 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions et 3 bulletins blancs ;
- Kamal Meftah obtient 14 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions et 3 bulletins blancs ;
- Frédéric Sterckx obtient 13 voix pour, 2 voix contre, 3 abstentions et 3 bulletins blancs.

### **Implications financières**

/

### **Décision**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

A l'issue d'un vote secret, le Conseil communal reprend les membres suivants sur la liste de réserve du Sous-conseil consultatif Sport :

- Mme Stephanie Van Steenbrugge ;
- M. Mecit Kinik ;
- M. Kamal Meftah ;
- M. Frédéric Sterckx.

#### **Article 2**

Considérant la répartition selon le genre, le Conseil communal désigne Madame Stephanie Van Steenbrugge, seule membre de sexe féminin figurant sur la liste de réserve, en tant que membre effectif du Sous-conseil consultatif Sport.

#### **Article 3**

Les candidats sont informés de la décision du Conseil communal.

14.

<b>Titre</b>	<b>Remplacement du directeur général et du directeur général adjoint</b>
<b>Service</b>	<b>Secrétariat</b>
<b>Vote</b>	Approuvé à l'unanimité des voix

### **Faits et contexte**

- Le directeur général, Audrey Monsieur, sera en repos d'accouchement et en congé de maternité de la mi-octobre (probablement) à janvier inclus.

- Conformément au décret sur l'administration locale, le directeur général adjoint la remplace automatiquement.
- Considérant que l'absence du directeur général durera au moins 105 jours, il est préférable de prévoir un remplaçant additionnel pour le cas où le directeur général adjoint viendrait également à s'absenter pendant cette période, par exemple en cas de maladie.
- Considérant que Monsieur Wim Verdoodt, directeur du cluster Espace, a dans le passé déjà exercé temporairement la fonction de directeur général faisant fonction, il semble indiqué de le désigner à nouveau en tant que directeur général faisant fonction en cas d'absence éventuelle du directeur général adjoint pendant la durée de l'absence du directeur général.

### **Fondements juridiques**

- Décret sur l'administration locale, et en particulier les articles 166 et 175
- Décision du Conseil communal du 28/06/2018 portant désignation de M. Rudi Seghers en tant que directeur général adjoint
- Décision du Conseil communal du 27/03/2019 portant la désignation à l'essai du directeur général à dater du 27/03/2019
- Décision du Conseil communal relative à la prestation de serment de Mme Audrey Monsieur en tant que directeur général
- Décision du Conseil communal relative à la prestation de serment de M. Rudi Seghers en tant que directeur général adjoint
- Décision du Conseil communal du 20/02/2020 portant la désignation définitive du directeur général à dater du 27/03/2020

### **Avis**

/

### **Motivation**

Considérant que le directeur général s'absentera pour au moins 15 semaines pour son repos d'accouchement et son congé de maternité, il est préférable de prévoir pour sa fonction un remplaçant additionnel afin qu'il soit automatiquement pourvu au remplacement du directeur général adjoint si celui-ci s'absente également pendant cette période.

Considérant que Monsieur Wim Verdoodt, directeur du cluster Espace, a dans le passé déjà exercé temporairement la fonction de directeur général faisant fonction, il semble indiqué de le désigner à nouveau en tant que directeur général faisant fonction en cas d'absence éventuelle du directeur général adjoint pendant l'absence du directeur général.

### **Implications financières**

/

### **Décision**

#### **Article unique**

Le Conseil communal désigne M. Wim Verdoodt, directeur du cluster Espace, en tant que directeur général faisant fonction suppléant pour le cas où M. Rudi Seghers, directeur général adjoint, viendrait à s'absenter pendant la période où il remplace le directeur général, Mme Audrey Monsieur.

15.

<b>Titre</b>	<b>Modification du règlement complémentaire de circulation routière : obstacle permettant de laisser passer les tracteurs dans l'Obberg</b>
<b>Service</b>	<b>Mobilité</b>
<b>Vote</b>	Approuvé par 20 voix pour et 1 abstention (Marc Installé)

### **Faits et contexte**



**Historique :**

Le Collège a approuvé en sa séance du 19/01/2023 le projet pilote en vue de l'installation d'un obstacle permettant de laisser passer les tracteurs dans l'Obberg.

L'obstacle permettant de laisser passer les tracteurs qui est visé dans le projet pilote est installé dans l'Obberg, une voirie rurale située à Wemmel. L'objectif de ce projet était de dissuader efficacement les automobilistes d'emprunter l'itinéraire de contournement bien connu (qui consiste, en venant de Relegem, à passer par l'Oude Jetseweg et à tourner à gauche en direction de Wemmel et de l'Obberg), tout en faisant en sorte que l'infrastructure reste accessible aux cyclistes et aux véhicules agricoles.

Le dispositif consiste en un rehaussement en béton au milieu de la voirie concernée, elle-même constituée de deux bandes de béton de part et d'autre d'une bande herbeuse.

Le dispositif d'essai a fait l'objet d'une évaluation favorable.

**Fondements juridiques**

- Lois relatives à la police de la circulation routière, coordonnées par arrêté royal du 16/03/1968, et leurs modifications ultérieures
- Nouvelle loi communale
- Décret sur l'administration locale du 22/12/2017
- Arrêté royal du 1/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique
- Arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière
- Circulaire du 14/11/1977 du ministre des Communications et du ministre des Travaux publics relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière

**Avis**

Avis favorable du Service Mobilité. Les cyclistes et les piétons peuvent actuellement utiliser sans problème la voirie en béton et se sentent plus en sécurité qu'avant. Les échos des riverains au sujet de l'obstacle permettant de laisser passer les tracteurs sont positifs également.

**Motivation**

Pour garantir la sécurité des citoyens, il est indiqué de modifier le règlement complémentaire de circulation routière.

- ° Dissuasion du trafic de contournement
- ° Amélioration de la qualité de vie
- ° Amélioration de la sécurité routière

**Implications financières**

/

**Décision****Article 1<sup>er</sup>**

Ajout

Chapitre XI – Obstacle permettant de laisser passer les tracteurs :

Dans l'Obberg à hauteur de la frontière avec la commune de Asse, un obstacle permettant de laisser passer les tracteurs a été aménagé après l'habitation sise au numéro 260 de l'Obberg et doit être doté de la signalisation suivante :

A hauteur de l'obstacle permettant de laisser passer les tracteurs : signal routier A51 + panneau additionnel de type III « Obstacle permettant de laisser passer les tracteurs ».

A 50 mètres de l'obstacle permettant de laisser passer les tracteurs : signal d'interdiction C3 avec panneau additionnel de type IV « Excepté véhicules agricoles » et panneau additionnel M11.

### Article 2

Une copie de ce règlement complémentaire de circulation routière sera transmise pour prise en connaissance au département des autorités flamandes en charge de la mobilité et des travaux publics par le biais du guichet électronique destiné aux administrations locales.

16.

<b>Titre</b>	<b>Questions orales</b>
<b>Service</b>	<b>Secrétariat</b>

### **QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS COMMUNAUX**

En application des articles 32 et 278 du décret sur l'administration locale, le rapport de séance est disponible sous la forme d'un enregistrement audio sur le site Internet [www.wemmel.be](http://www.wemmel.be). Les questions orales commencent à 3:20:22.

---

Au nom du Conseil communal,

Par ordonnance :  
Le directeur général  
Audrey Monsieur

Le président  
Veerle Haemers

